

CONSTRUIRE  
ENSEMBLE  
LE CADRE DE VIE  
DE DEMAIN

ESTUAIRE ET SILLON

Communauté  
de Communes

MANDAT D'ÉTUDES  
PRÉALABLES À  
L'AMÉNAGEMENT DU PARC  
D'ACTIVITES DE PORTE  
ESTUAIRE



Avenant n°1 à la convention de mandat

Op 12.530

Février 2021

Loire-Atlantique développement - SPL  
2 boulevard de l'Estuaire - CS 96210  
44262 Nantes cedex 2  
Tél. : 02 40 20 20 44

 **Loire-Atlantique  
développement**  
/aménagement et construction

AVANT PROJET DE MANDAT DE CONSTRUCTION

**Entre**

**La Communauté de Communes Estuaire et Sillon [CCES]**, domiciliée 2 boulevard de la Loire – BP 29 à SAVENAY [44260], représentée par son Président en exercice, Monsieur Rémy NICOLEAU, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du .....

Désignée dans ce qui suit par les termes « la Collectivité » ou « le Mandant » ou « le maître de l'ouvrage »

**d'une part,**

**Et**

**La Société Loire-Atlantique développement-SPL**, Société Publique Locale, au capital de 600 000 €, ayant son siège social 2 boulevard de l'Estuaire, NANTES (44200), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 793 866 443,

Représentée par son Directeur général, Monsieur Olivier BESSIN, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 23 mai 2016 et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Désignée ci-après la société « Loire Atlantique développement-SPL ». ou « le mandataire »,

**d'autre part,**

## IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUI

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon a confié à Loire-Atlantique développement-SPL la conduite des études préalables à l'aménagement du Parc d'Activités de Porte Estuaire sur la commune de Savenay, dans le cadre d'une convention de mandat signée le 18/10/2019.

Dans l'objectif d'ajuster les études préalables à l'aménagement du Parc d'Activités de Porte Estuaire, le présent avenant a pour objet d'intégrer une nouvelle mission concernant le lancement et le suivi des relevés de géomètre. Cet ajustement entraîne la modification du montant des dépenses à engager pour la réalisation des études, ainsi que la modification de la rémunération du mandataire.

**CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE I. OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

- La modification de l'estimation du coût des études confiées à des tiers.
- La modification de la rémunération du mandataire

**ARTICLE II. PORTANT SUR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 – « DÉTERMINATION DU MONTANT DES DÉPENSES À ENGAGER PAR LE MANDATAIRE »**

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour la réalisation des études (hors rémunération du mandataire) est évalué à **50 860,00 €HT** (valeur juillet 2019) - cf. annexe ci-jointe « Estimation du coût des études de tiers ».

Ces dépenses comprennent notamment :

1. Le coût des études ;
2. Et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, et à la réalisation des études.

**ARTICLE III. PORTANT SUR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 1 – « REMUNERATION DU MANDATAIRE »**

Le montant de la rémunération forfaitaire telle qu'elle résulte de la décomposition du prix forfaitaire jointe en annexe est de :

	Montant €HT	Montant €TVA (20%)	Montant TTC
<b>Phase 1</b> : désignation des prestataires tiers	1 188,00	237,60	1 425,60
<b>Phase 2</b> : Établissement de l'AVP et définition des modalités opérationnelles	19 038,00	3 807,60	22 845,60
<b>Avenant 1</b> : Établissement du cahier des charges de géomètre et suivi études relevés géomètres	550,00	110,00	660,00
<b>Montant Total DPGF Initiale et Av1</b>	<b>20 776,00</b>	<b>4 155,20 €</b>	<b>24 931,20</b>

**Montant TTC : Vingt-quatre mille neuf cent trente et un euros et vingt centimes.**

Le montant de la rémunération fixé ci-dessus est établi sur la base des conditions économiques en vigueur, au mois de juillet 2019 (mois Mo).

#### ARTICLE IV. DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses de la convention de mandat d'études qui ne seraient pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent inchangées.

#### ARTICLE V. ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le mandant notifiera au mandataire le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il a été reçu par le représentant de l'état le rendant exécutoire. Le présent avenant prendra effet à la date de ladite notification.

Fait à Savenay, en deux exemplaires, le 24 mars 2021

Communauté de Communes  
Estuaire et Sillon

LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT  
SPL

Monsieur Rémy NICOLEAU  
Président

Monsieur Olivier BESSIN  
Directeur général

A blue ink signature of Olivier Bessin is written over the company name. Below the signature is the text: "LOIRE - ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT S.P.L. 2, bd de l'Estuaire - CS 96201 44262 NANTES CEDEX 2".

LOIRE - ATLANTIQUE  
DEVELOPPEMENT  
S.P.L  
2, bd de l'Estuaire - CS 96201  
44262 NANTES CEDEX 2

Annexes :

- Estimation du cout des études de tiers
- DPGF